



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 16 Avril 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Membres présents : 29

Absents avec
procurations : 4

Absents sans
procurations :

Votants : 33

Date de convocation : 10/04/2026

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
17/04/2026

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Sonia BEC, Souria BELHANDOUZ, Michèle BENESSE, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA, Sylvie CASSAING, Alain D'ORSO, Martine DESJARDINS, Gilles DURET, Magalie GRANDSIMON, Si Tat HOANG, Clara JACKIEWICZ, Jean-Paul JOHEL, Cédric LACASSAGNE, Sébastien LATT, Jeanine MIROUZE, Elodie RICHARD, Jérôme SICARDON, Hanta SISTAC, Philippe STREMLER, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Christian CUQ, Guy DELRIEU, Cynthia GONZALEZ, Julien LAUSSU, Vicky VALLIER

Excusés avec procurations : Françoise BARRERE à Magalie GRANDSIMON, Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Florian CELIE à Cédric LACASSAGNE, Philippe RIGAL à Philippe STREMLER

Absents sans procurations : /

Secrétaire : Malika BENSOUICI

<p>N° DEL/2026-4-11</p> <p>Budget primitif 2026-Budget Principal de la Ville</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2311-1 et suivants.</p> <p>Vu l'article L1612-2 du CGCT qui précise que le budget doit être voté avant le 30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux, ou quinze jours après la communication par l'Etat d'informations indispensables à l'établissement du budget si elles n'ont pas été transmises à la commune avant le 31 mars, comme par exemple, la notification des bases fiscales ou des dotations.</p> <p>Vu l'article L1612-26 du CGCT qui prévoit que « le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget ».</p> <p>Vu la présentation du budget primitif 2026, reprenant la maquette budgétaire et le document de présentation joints à la présente délibération.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés :</u></p> <p>- D'approuver le budget primitif 2026, voté par nature, conformément à la balance suivante, et conformément à la maquette budgétaire jointe à la délibération :</p> <ul style="list-style-type: none">→ par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement,→ par chapitre et par opération pour les dépenses et recettes d'investissement.
--	---

N° DEL/2026-4-11

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	15 088 909,41 €	15 088 909,41 €
Section d'investissement	11 360 860,01 €	11 360 860,01 €
TOTAL	26 449 769,42	26 449 769,42

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour : 28, contre : 5.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Malika BENSOUICI


